

**Vie des Quartiers - Coordination Jeunesse & Inter'âges -
Accompagnement éducatif - Animations socio-éducatives -
Signature de conventions avec les établissements scolaires secondaires**

M. l'Adjoint GHEZALI, Rapporteur :

1 - Accompagnement éducatif / Partenariat avec les établissements scolaires du secondaire

Afin de favoriser la réussite de tous, il est demandé aux collèges de mettre en place un «accompagnement éducatif» hors temps scolaire. Destiné depuis la rentrée 2007 à l'ensemble des collèges (publics et privés) de l'éducation prioritaire et, notamment, des réseaux «ambition réussite», ce dispositif s'est étendu à l'ensemble des collèges à la rentrée 2008 et, par la suite, à l'ensemble des écoles, des collèges et des lycées.

Il consiste à accueillir les élèves après les cours et à leur proposer, sur la base du volontariat, des enseignements complémentaires aux enseignements obligatoires et à l'aide personnalisée. Il peut s'agir d'une aide aux devoirs et aux leçons ou d'une pratique sportive, artistique et culturelle.

Dans ce contexte, un partenariat étroit est proposé avec les services de l'Etat, les collectivités territoriales et les associations à vocations sportives, culturelles et scientifiques.

Les structures municipales d'animation sont invitées et/ou se proposent dans le cadre du projet de structure de mettre leurs compétences et savoir-faire au service des établissements scolaires pour organiser et animer des ateliers et activités dans le cadre de ce dispositif et de partenariats déjà engagés ou à engager avec ces établissements.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions correspondantes, présentes et à venir.

2 - Partenariat Maison de quartier Grette - Butte / Organisme de gestion Sainte-Famille/ Sainte-Ursule

La Maison de Quartier Grette - Butte développe des activités et des animations au service des habitants, dans le cadre du projet de quartier partagé qu'elle met en œuvre.

Ce projet s'appuie notamment sur un réseau d'associations et d'institutions qui, en contribuant à la dynamisation de la vie sociale du territoire, participent à la réussite du projet de quartier et constituent, à ce titre, des partenaires privilégiés de la Maison de Quartier. Elle travaille ainsi au quotidien avec le groupe scolaire Sainte-Famille - Sainte-Ursule, présent sur le quartier.

Le conseil d'administration de l'organisme de gestion Sainte-Famille/Sainte-Ursule a offert la possibilité aux partenaires d'utiliser les locaux scolaires en dehors des périodes ou heures pendant lesquelles ils ne sont pas dédiés aux besoins de la formation initiale et continue, pour la mise en œuvre d'activités devant revêtir un caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif nécessairement compatibles avec la nature des installations et l'aménagement des locaux.

Ainsi la Maison de Quartier proposerait des activités à l'établissement Sainte-Famille - Sainte-Ursule, dans le cadre des animations enfance et jeunesse et du Contrat Educatif Local (Ludothèque, jeux et cirque), l'Etablissement Sainte-Famille - Sainte-Ursule mettant ses locaux (gymnase) à disposition de la Maison de Quartier et de ses partenaires : Association des Jeunes des 408, Fédération Sports Pour Tous, Sporting Club Clemenceau) pour des activités péri et extra scolaires à destination des jeunes.

Une convention déterminera le contenu de ce partenariat, les obligations et les modalités de mises à disposition des locaux.

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention correspondante pour l'année scolaire en cours et celles à venir.

Propositions

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal est invité :

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer avec les établissements scolaires, les conventions de partenariat intervenant dans le cadre de l'accompagnement éducatif,

- à autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention à intervenir avec l'organisme de gestion Sainte-Famille/Sainte-Ursule pour la mise à disposition de la Maison de quartier Grette-Butte de locaux.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 décembre 2009.